

Le Conseil d'Administration de l'Établissement public foncier de Normandie réuni le 25 novembre 2019 dans les locaux de l'EPF NORMANDIE, sous la présidence de M. Sébastien LECORNU, en présence de M. le Préfet de la Région Normandie, de M. Philippe SIMEON-DREVON, Contrôleur Général Économique et Financier et de M. Patrick MOREL, Agent Comptable de l'EPF Normandie,

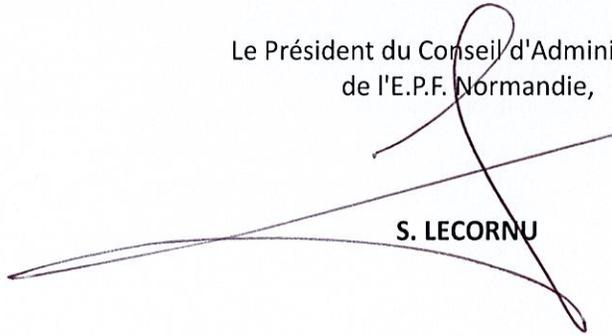
**VU** le décret n° 68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Établissement Public de la Basse-Seine, modifié par les décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n° 2009-1542 du 11 décembre 2009, n° 2014-1732 du 29 décembre 2014 et n° 2015-979 du 31 juillet 2015, l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011 et le décret n° 2011-1900 du 20 décembre 2011,

**SUR** les rapports et après avis favorable de la Commission des Affaires Foncières et de la Commission des Affaires Financières,

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
DECIDE**

- d'accepter que la procédure commune de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte, rédigée par le ministère de la transition écologique et solidaire et le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités, sera la procédure applicable au sein de l'EPF de Normandie Conformément à l'article 2 du décret n°2017-564 du 19 avril 2017,
- d'autoriser le Directeur Général à prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre et l'application.

Le Président du Conseil d'Administration  
de l'E.P.F. Normandie,



**S. LECORNU**

Le Directeur Général  
de l'E.P.F. Normandie,



**G. GAL**

Délibération approuvée  
A Rouen, le  
Le Préfet,

**26 NOV. 2019**  
**l'Adjoint au Secrétaire Général**  
**pour les Affaires Régionales**  
**chargé du pôle "politiques publiques"**



**Dominique LEPETIT**